



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 27/06/2024

Objet : Demande de dérogation à la protection d'espèces animales - Prélèvement par tirs ou par piégeage de Choucas des tours en Ille et Vilaine

P.J. : - Dossier de demande de dérogation du 06/06/2024
- Avis de la DDTM du 26/06/2024

Note de présentation du dossier

Face à l'augmentation des dégâts engendrés par les populations de Choucas des tours sur les cultures, et principalement sur les semis, la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de procéder à la destruction de 700 individus maximum de cette espèce animale, protégée par arrêté interministériel.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 26/06/2024 et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **1er au 23 juillet 2024 inclus**, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL